



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-267

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire**

R24-2018-10-26-002 - ARRETE Portant modalité d'organisation du renouvellement du comité technique de la DRAAF Centre-Val de Loire (2 pages) Page 3

R24-2018-10-26-001 - ARRÊTÉ Portant modalités d'organisation du renouvellement de la commission consultative paritaire régionale des agents non titulaires du MAA rémunérés sur le budget des établissements publics d'enseignement (3 pages) Page 6

R24-2018-10-26-003 - ARRETE Portant modalités d'organisation du renouvellement du comité technique régional de l'enseignement agricole (3 pages) Page 10

## **DREAL Centre-Val de Loire**

R24-2018-10-12-018 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément du Groupe PROMOTRANS FPC Saint-Ouen à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de Voyageurs (3 pages) Page 14

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-10-26-002

ARRETE Portant modalité d'organisation du  
renouvellement du comité technique de la DRAAF  
Centre-Val de Loire

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**ARRETE**

Portant modalité d'organisation du renouvellement  
du comité technique de la DRAAF Centre-Val de Loire

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PREFET DU LOIRET**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2011-1035 du 30 août 2011 relatif à certains comités techniques institués au sein du ministère de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié portant institution des comités techniques au ministère de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un scrutin sur liste est organisé le 6 décembre 2018 en vue de procéder au renouvellement du comité technique de la DRAAF Centre-Val de Loire ;

**Article 2** : La DRAAF Centre-Val de Loire est bureau de vote central, en charge de l'organisation générale du scrutin ;

**Article 3** : Le scrutin est organisé à l'urne ;

**Article 4** : Un bureau de vote spécial est institué à la DRAAF Centre-Val de Loire ;

**Article 5 :** Le bureau de vote spécial créé par le présent arrêté est ouvert de 8h30 à 17h ;  
Les votes par correspondance doivent parvenir à l'adresse indiquée sur l'enveloppe de retour avant la fermeture du bureau de vote correspondant ;

**Article 6 :** Les candidatures des organisations syndicales suivantes, présentées par ordre de dépôt, sont acceptées :

- UNSA
- FO
- FSU

**Article 7 :** Le présent arrêté et les listes des candidats proposés par chacune des organisations syndicales font l'objet d'une communication à l'ensemble de la communauté de travail par tous moyens numériques (intranet, messagerie) et sont affichés sur les panneaux d'information administrative de la DRAAF ;

**Article 8 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 octobre 2018  
Le préfet de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n°18.173 enregistré le 30 octobre 2018

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-10-26-001

**ARRÊTÉ** Portant modalités d'organisation du  
renouvellement de la commission consultative paritaire  
régionale des agents non titulaires du MAA  
rémunérés sur le budget des établissements publics  
d'enseignement

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**ARRÊTÉ**

Portant modalités d'organisation du renouvellement  
de la commission consultative paritaire régionale des agents non titulaires du MAA  
rémunérés sur le budget des établissements publics d'enseignement

**LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PRÉFET DU LOIRET**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Un scrutin sur sigle est organisé le 6 décembre 2018 en vue de procéder au renouvellement de la commission consultative paritaire régionale des agents non titulaires du MAA rémunérés sur le budget des établissements publics d'enseignement ;

**Article 2 :** La DRAAF Centre-Val de Loire est bureau de vote central, en charge de l'organisation générale du scrutin ;

**Article 3 :** Le scrutin est organisé à l'urne ;

**Article 4 :** Des bureaux de vote spéciaux sont institués pour le renouvellement de la commission consultative paritaire régionale des agents non titulaires du MAA rémunérés sur le budget des établissements publics d'enseignement dans les EPLEFPA ;

**Article 5 :** Les bureaux de vote spéciaux sont présidés par les autorités auprès desquelles ils sont institués ou par leurs représentants. Le secrétariat est assuré par des agents du service concerné.

La liste des bureaux de vote spéciaux et des sections de vote, ainsi que leur composition, sont fixés en annexe du présent arrêté ;

**Article 6 :** Les bureaux de vote spéciaux créés par le présent arrêté sont ouverts de 8h30 à 17h ;

Les sections de vote créées par le présent arrêté sont ouverts de 8h30 à 16h ;

Les votes par correspondance doivent parvenir à l'adresse indiquée sur l'enveloppe de retour avant la fermeture du bureau de vote correspondant ;

**Article 7 :** Les candidatures des organisations syndicales suivantes, présentées par ordre de dépôt, sont acceptées :

- SNETAP-FSU / CGT AGRI
- FO AGRICULTURE
- UNSA
- SGEN-CFDT

**Article 8 :** Le présent arrêté fait l'objet d'une communication à l'ensemble de la communauté de travail par tous moyens numériques (intranet, messagerie) et est affiché sur les panneaux d'information administrative des EPLEFPA concernés ;

**Article 9 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 octobre 2018  
Le préfet de la Région Centre-Val de Loire  
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté N°18.175 enregistré le 30 octobre 2018



**Renouvellement de la commission consultative paritaire régionale des agents non titulaires du MAA  
rémunérés sur le budget des établissements publics d'enseignement**

**Scrutin du 6 décembre 2018**

**Liste et composition des bureaux de vote spéciaux (BVS) et des sections de vote (SV)**

Région	BVS / SV	Sites des bureaux et sections de vote	Président du BVS prénom, NOM	Secrétaire du BVS prénom, NOM
CENTRE	BVS	EPL Bourges Le Sollier (18)	Christophe AUBOUeix	Jean-Pierre COUDRET
	BVS	EPL Chartres (28)	Frédérique ELBE	Aziz MOUBILE
	BVS	EPL Châteauroux La Châtre (36)	Marie- Thérèse DESHAYES	Sonia LEROI
	BVS	EPL Amboise et Chambray-lès-Tours (37)	Jean-Pierre GENET	Claire LANERY
	SV	EPL Amboise - Chambray Lès Tours (37) - Site de Chambray-lès-Tours		
	BVS	EPL Tours Fondettes (37)	Jean-Michel BREGEON	CARLIER Lydie
	BVS	EPL Vendôme (41) - Vendôme	Gwenaëlle LEPAGE	Jocelyne BOURGOIN
	SV	EPL Vendôme (41) - site de Blois		
	SV	EPL Vendôme (41) - site de Montoire sur le Loir		
	BVS	EPL Loiret (45) - Le Chesnoy	Vincent LEPREVOST	Micheline WARDE
	SV	EPL Loiret (45) - site de Beaune la Rolande		
	SV	EPL Loiret (45) - site de Bellegarde		
	SV	EPL Loiret (45) - site de Les Barres - Nogent sur Vernisson		

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-10-26-003

ARRETE Portant modalités d'organisation du  
renouvellement du comité technique régional de  
l'enseignement agricole

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**ARRETE**

Portant modalités d'organisation du renouvellement  
du comité technique régional de l'enseignement agricole

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PREFET DU LOIRET**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2011-1035 du 30 août 2011 relatif à certains comités techniques institués au sein du ministère de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié portant institution des comités techniques au ministère de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un scrutin sur liste est organisé le 6 décembre 2018 en vue de procéder au renouvellement du comité technique régional de l'enseignement agricole ;

**Article 2** : La DRAAF Centre-Val de Loire est bureau de vote central, en charge de l'organisation générale du scrutin ;

**Article 3** : Le scrutin est organisé à l'urne ;

**Article 4** : Des bureaux de vote spéciaux sont institués pour le renouvellement du comité technique régional de l'enseignement agricole à la DRAAF et dans les EPLEFPA ;

**Article 5 :** Les bureaux de vote spéciaux sont présidés par les autorités auprès desquelles ils sont institués ou par leurs représentants. Le secrétariat est assuré par des agents du service concerné.

La liste des bureaux de vote spéciaux et des sections de vote, ainsi que leur composition, sont fixés en annexe du présent arrêté ;

**Article 6 :** Les bureaux de vote spéciaux créés par le présent arrêté sont ouverts de 8h30 à 17h ;

Les sections de vote créées par le présent arrêté sont ouverts de 8h30 à 16h ;

Les votes par correspondance doivent parvenir à l'adresse indiquée sur l'enveloppe de retour avant la fermeture du bureau de vote correspondant ;

**Article 7 :** Les candidatures des organisations syndicales suivantes, présentées par ordre de dépôt, sont acceptées :

- SNETAP-FSU

**Article 8 :** Le présent arrêté et les listes des candidats proposés par chacune des organisations syndicales font l'objet d'une communication à l'ensemble de la communauté de travail par tous moyens numériques (intranet, messagerie) et sont affichés sur les panneaux d'information administrative de la DRAAF et de tous les EPLEFPA concernés ;

**Article 9 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 octobre 2018  
Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,  
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté N°18.174 enregistré le 30 octobre 2018.

**Renouvellement du comité technique régional de l'enseignement agricole  
Scrutin du 6 décembre 2018**

**Liste et composition des bureaux de vote spéciaux (BVS) et des sections de vote (SV)**

Région	BVS / SV	Sites des bureaux et sections de vote	Président du BVS prénom, NOM	Secrétaire du BVS prénom, NOM
CENTRE	BVS	DRAAF CENTRE-VAL DE LOIRE	Anthony DEMISSY	Florence BELLENGER
	BVS	EPL Bourges Le Sollier (18)	Christophe AUBOUËIX	Jean-Pierre COUDRET
	BVS	EPL Chartres (28)	Frédérique ELBE	Aziz MOUBILE
	BVS	EPL Châteauroux La Châtre (36)	Marie- Thérèse DESHAYES	Sonia LEROI
	BVS	EPL Amboise et Chambray-lès-Tours (37)	Jean-Pierre GENET	Claire LANERY
	SV	EPL Amboise - Chambray Lès Tours (37) - Site de Chambray-lès-Tours		
	BVS	EPL Tours Fondettes (37)	Jean-Michel BREGEON	CARLIER Lydie
	BVS	EPL Vendôme (41) - Vendôme	Gwenaëlle LEPAGE	Jocelyne BOURGOIN
	SV	EPL Vendôme (41) - site de Blois		
	SV	EPL Vendôme (41) - site de Montoire sur le Loir		
	BVS	EPL Loiret (45) - Le Chesnoy	Vincent LEPREVOST	Micheline WARDE
	SV	EPL Loiret (45) - site de Beaune la Rolande		
	SV	EPL Loiret (45) - site de Bellegarde		
	SV	EPL Loiret (45) - site de Les Barres - Nogent sur Vernisson		

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2018-10-12-018

Arrêté portant renouvellement de l'agrément du Groupe  
PROMOTRANS FPC Saint-Ouen à dispenser les  
Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les  
Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs  
du Transport Routier de Voyageurs

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE**  
SERVICE DÉPLACEMENTS INFRASTRUCTURES TRANSPORTS

**ARRÊTÉ**

**portant renouvellement de l'agrément du Groupe PROMOTRANS FPC Saint-Ouen à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de Voyageurs**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003, relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu la directive (UE) 2018/645 du Parlement Européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu les articles R. 3314-19 à R. 3314-28 du code des Transports relatifs à l'agrément des centres et établissements à dispenser les formations initiales et continues des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié le 23 mai 2013, relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié le 2 mars 2011, relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2013 modifié, portant agrément du Groupe PROMOTRANS FPC région Centre-Val de Loire, à dispenser les formations obligatoires initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant Monsieur Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant Monsieur Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs présentée le 20 septembre 2018 par M. Abdoulaye N'GOM, Directeur du centre PROMOTRANS Saint-Ouen et complétée le 28 septembre 2018 ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande de renouvellement de l'agrément ;

Vu l'attestation établie le 23 juillet 2018 par M. Abdoulaye N'GOM, agissant en qualité de directeur du centre, portant engagement du groupe PROMOTRANS FPC Saint-Ouen conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** L'agrément, accordé par arrêté préfectoral du 19 septembre 2013 au groupe PROMOTRANS FPC région Centre-Val de Loire, pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Voyageurs, est renouvelé jusqu'au 15 juin 2023, à compter du 11 septembre 2018 au bénéfice du Groupe PROMOTRANS FPC Saint-Ouen.

**Article 2 :** La portée géographique de l'agrément est régionale :

Le groupe PROMOTRANS FPC Saint-Ouen est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Voyageurs :

en son établissement principal situé :

- 9/11, allée du Bois de l'Orme, 41100 SAINT-OUEN,

et son établissement secondaire situé :

- 7 rue Emile Roux, ZI Les Gailletrous, lieu-dit Le Clos Petit, 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR, (sur le site de la société de Transports Bruno ROBERT).

Les formations doivent se dérouler sur les sites et dans les locaux et installations dûment déclarés et autorisés par le présent arrêté.

**Article 3 :** Le groupe PROMOTRANS FPC Saint-Ouen s'engage à respecter les dispositions réglementaires édictées par :

- l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, et
- l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

**Article 4 :** Le groupe PROMOTRANS FPC Saint-Ouen est tenu d'informer la DREAL Centre-Val de Loire de toute modification qui interviendrait dans son organisation, notamment en ce qui concerne les moyens humains et matériels.

Toute modification de l'équipe pédagogique doit être signalée : tout formateur doit être dûment déclaré, auprès de la DREAL Centre-Val de Loire, avant d'intervenir pour dispenser les parties pratiques ou théoriques des formations FIMO, FCO et Passerelle Voyageurs.



**Article 5 :** Le groupe PROMOTRANS FPC Saint-Ouen s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise, s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et actualiser leurs connaissances dans les matières dont ils assurent l'enseignement. La justification en sera rapportée par signature d'une attestation par le formateur enseignant et le formateur stagiaire.

**Article 6 :** Le contrôle des centres de formation et de ses établissements secondaires, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en œuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Centre-Val de Loire.

**Article 7 :** En cas de manquements aux engagements précités, il sera fait application des sanctions prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 : suspension ou retrait de l'agrément.

**Article 8 :** La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée par le centre de formation 3 mois avant l'échéance fixée au présent arrêté.

**Article 9 :** Le présent arrêté est notifié à Monsieur N'GOM, Directeur du centre PROMOTRANS Saint-Ouen.

**Article 10 :** Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 octobre 2018  
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation  
Le chef du Département Transports Routiers et Véhicules  
Signé : Laurent MOREAU